



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion régionale prophylaxie

Jeudi 16 septembre 2021

Lycée agricole Charlemagne
Carcassonne

Objectifs de la réunion :

- Bilan des campagnes de prophylaxie et préparation des campagnes suivantes
- Partage d'information entre les partenaires
- Echanges et pistes d'amélioration



Participants :

- FRGDS, GDS
- Laboratoires
- GTV
- DDecPP et SRAL

= revue de contrat pour l'OVS
= groupe technique CROPSAV



Sommaire

Matin

- **Situation IAHP**
- **Loi santé animale LSA**
- **Rappels sur l'organisation des prophylaxies**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Rappel sur les rythmes et dates
 - Bilan sanitaire
 - Bilan de la gestion technique
- **Perspectives 2021-2022 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Délégations - conventions
 - Tuberculose bovine : évolutions

Après-midi

- **Bilan gestion des introductions de bovins**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 IBR et varron et perspectives 2021-2022**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 BVD et perspectives 2021-2022**
- **Projets GTV en cours**
 - Actions pour le maintien du maillage des vétérinaires ruraux et information sur la loi DDADUE
 - Formations BVD

IAHP: Point de situation

Une augmentation préoccupante du nombre de cas à proximité des frontières françaises, en FS comme en élevage.

Notamment, ces derniers jours (depuis le 30/08) :

- 4 en Finlande (avifaune sauvage)
- 1 au Pays Bas (avifaune sauvage)
- 4 en Suède (avifaune sauvage)
- 2 en Belgique : chez un commerçant d'oiseaux d'ornement, dans une commune limitrophe de la France. Dépeuplement réalisé le 03/09, ZP de 3km, ZS de 10 km impactant 6 communes françaises du Nord (59) et 7 élevages. La Belgique conserve son statut OI : cas sur des « oiseaux captifs » et non sur des volailles. Un cas secondaire à Verten, déclaré le 8/09
- 1 au Luxembourg (07/09) dans un élevage amateur à une vingtaine de km de la frontière française, possiblement en lien avec le cas belge.
- **Mercredi 8/09: cas en France dans les Ardennes, chez un particulier (statut OI de la France pas remis en cause)**

Passage au niveau de risque
« modéré » sur l'ensemble du
territoire (AM 09/09/2021)

IAHP: point de situation

Niveau de risque IAHP	Catégorie d'oiseaux	Catégorie de mesures	Mesures sur tout le territoire concerné (territoire national ou partie si régionalisé)	Mesures dans les zones à risque particulier (ZRP) concerné (territoire national ou partie si régionalisé)
Modéré	Volailles et autres oiseaux captifs	Prévention	Néant	Mesures de biosécurité renforcées définies par l'AM 8/2/2016 (article 7) : claustration ou protection par des filets. Aucune dérogation possible dans les exploitations non commerciales. Dérogation possible sur CR visite vétérinaire favorable : application des mesures de biosécurité renforcées. Visite initiative et frais du détenteur. Dérogation valable 9 mois maximum.
		Surveillance	Surveillance obligatoirement quotidienne dans les exploitations commerciales .	Idem
		Organisation de rassemblements	Néant	Rassemblements interdits. Dérogation possible : - selon espèces (annexe 2 AM 8/2/2016). - selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité). La présentation d'oiseaux par un seul détenteur n'est pas un rassemblement.
		Participation à des rassemblements	Néant	Participation interdite des oiseaux à des rassemblements. Dérogation possible selon conditions de rassemblement (site isolé FS, oiseaux isolés, pas d'autre rassemblement, traçabilité).
	Pigeons voyageurs et oiseaux sécurité civile ou militaire	Compétitions et lâchers	Lâchers de pigeons interdits depuis ou vers les départements concernés. Sorties autorisées : - pigeons voyageurs proximité pigeonnier et - oiseaux de sécurité civile et militaire.	Idem
	Gibier	Transport et introduction dans le milieu naturel	Néant	Transport et introduction dans le milieu naturel de gibiers interdits lorsque lieu d'origine du gibier ou lieu de l'introduction dans le milieu naturel est dans ces zones (AM du 12/5/2006). Par dérogation , autorisation possible. Transit autorisé par grands axes routiers si mesures de biosécurité.
	Appelants pour la chasse au gibier d'eau	Transport et utilisation	Néant	Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau interdits si le lieu de détention ou le lieu de chasse sont dans ces zones (AM 1/8/2006). Dérogations possibles à l'utilisation et au transport.
	Zoos	Vaccination	Vaccination des animaux ne pouvant être confinés ou maintenus sous filet (AM 24/2/2006).	Idem

IAHP: point de situation

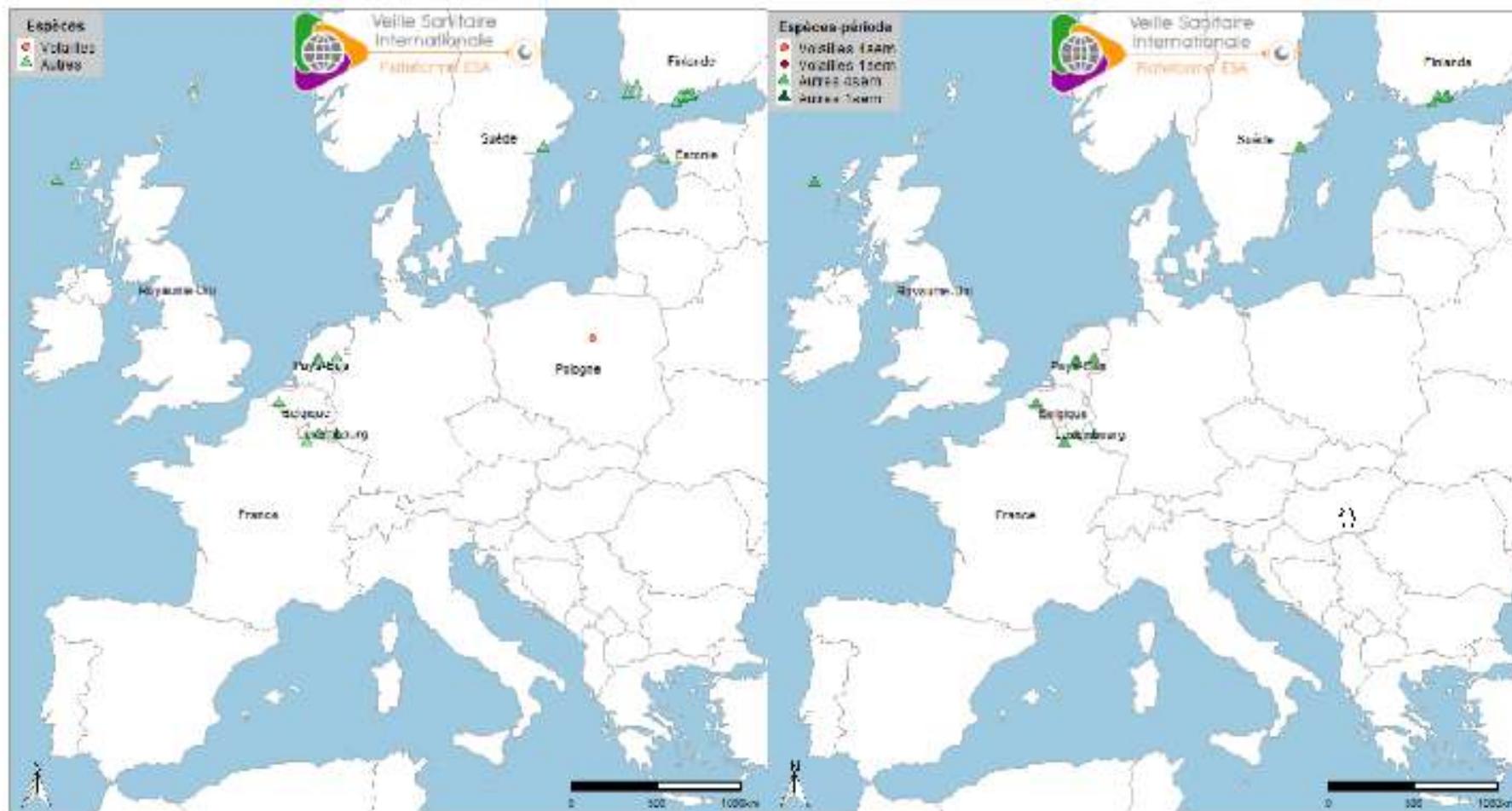


Figure 1. Localisation des cas en faune sauvage et foyers domestiques/captifs d'IAHP H5 en Europe depuis le 01/08/2021 (à gauche) ; et ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 12/09/2021 inclus (à droite) (source : Commission européenne ADIS et le DEFRA [Avian Influenza in wildbirds](#) le 13/09/2021).

IAHP: Point de situation

Situation	2020	2021
Cas hors UE	05/08 - RU & KZ	25/06 - RU
Cas UE > 1000 km	30/10 – DK (5) & SE (13)	03/08 – 1 cas EE Au 08/09: 13 cas FI, 4 cas Suède
Cas UE < 1000 km	16/10 – NL (59) 26/10 – DE (510) & UK (95)	Au 28/08 : 5 cas NL 30/08: 1 cas Belgique 07/09: 1 cas Luxembourg
Cas en France	18/11 – 2B, 56, 44, 54, 14, 13, 40	Au 8/09: 1 cas dans les Ardennes

Signaux de pré-alerte

IAHP: Feuille de route

Feuille de route IAHP: publiée le 8 juillet 2021

Mesures phares urgentes prévues:

- Suppression des dérogations à la claustration
- Définir des modalités de mise à l'abri obligatoire en période à risque
- Définir la notion de zones à risque de diffusion, avec adaptation des modalités de production et mesures de biosécurité spécifiques
- Améliorer les bases de données pour avoir des cartographies à jour

Mesures phares complémentaires:

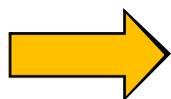
- Amélioration de la biosécurité, avec formation continue des éleveurs, audits et certificat biosécurité, contrôle de second niveau
- Adapter les conditions de mouvements de gibier au niveau de risque
- Conditionner les indemnisations abattage à un respect des mesures

IAHP: Projets d'arrêtés

Projets d'arrêtés

A venir:

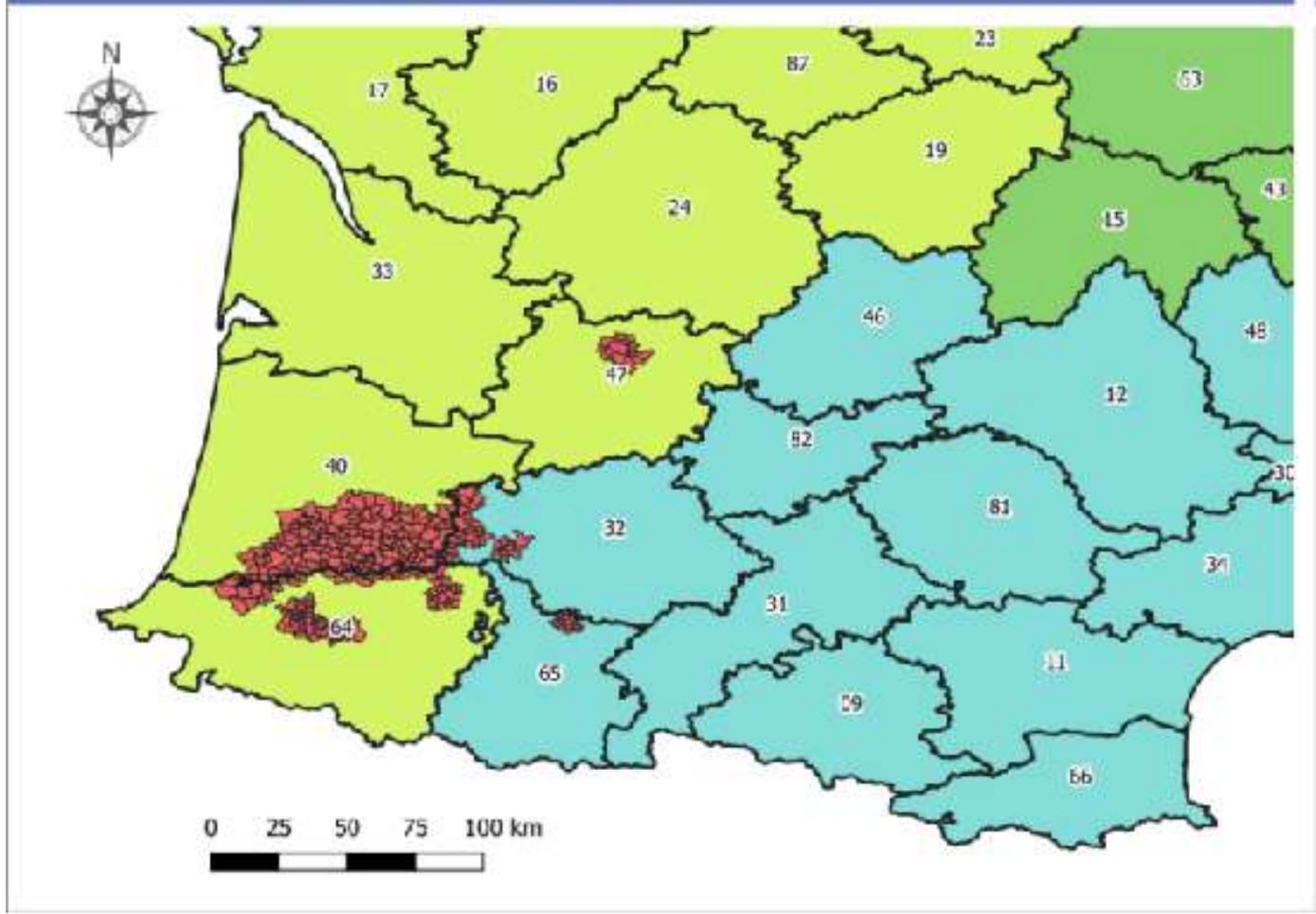
- **Définition de zones à risque de diffusion du virus de l'IAHP et mesures de prévention associées** (cf cartes)
- **Mesures de biosécurités dans les établissements de volailles** (qui abrogera l'arrêté du 8 février 2016)



Travaux en cours au niveau national pour finaliser ces arrêtés

En réponse aux
éléments soulevés
en GT IAHP

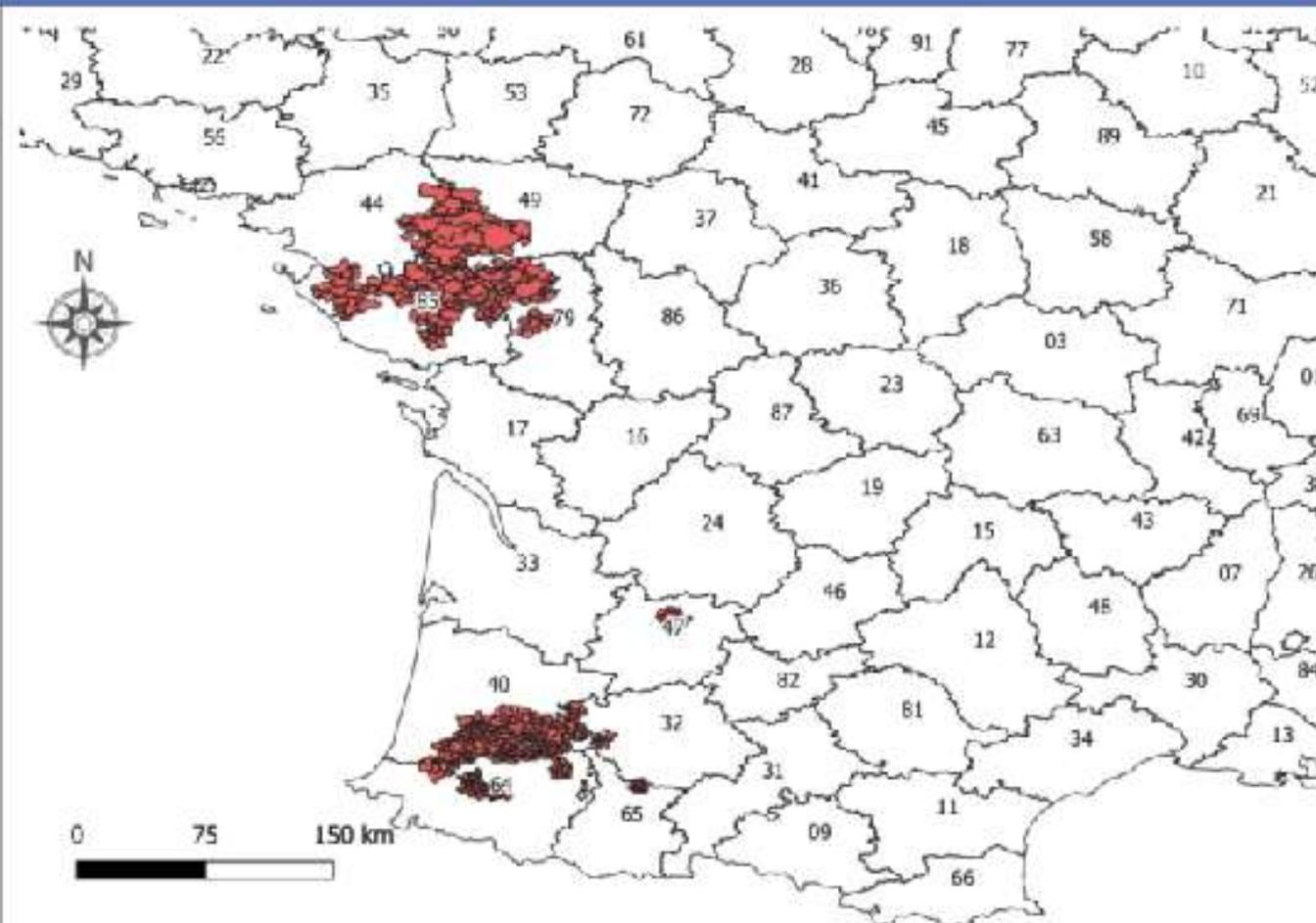
Communes en ZRD (provisoire) Occitanie, Nouvelle Aquitaine



Légende

- Communes en ZRD
- Occitanie
- Nouvelle Aquitaine

Communes en ZRD (provisoire)



Légende

 Communes en ZRD

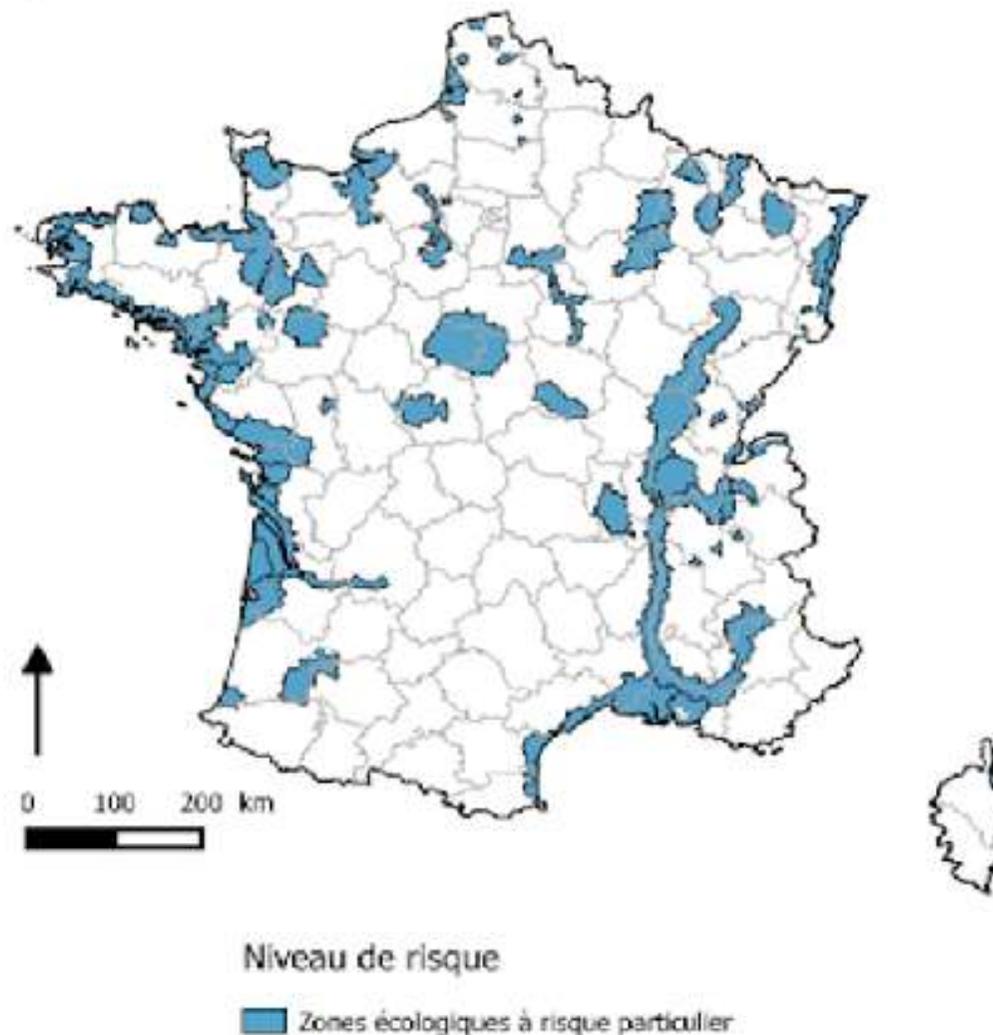
IAHP - ZRD	
Départ.	Nb commune
32	43
40	166
44	25
47	12
49	31
64	102
65	15
79	37
85	105

Pour rappel: zonage ZRP

ZRP: Zone à risque particulier, dans lesquelles la probabilité de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est jugée comme plus élevée.
Définies par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2016.



Zones écologiques à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP



Loi santé animale LSA

- Règlement 2016-429 du 9 mars 2016 (208 pages en français)

RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 9 mars 2016

relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

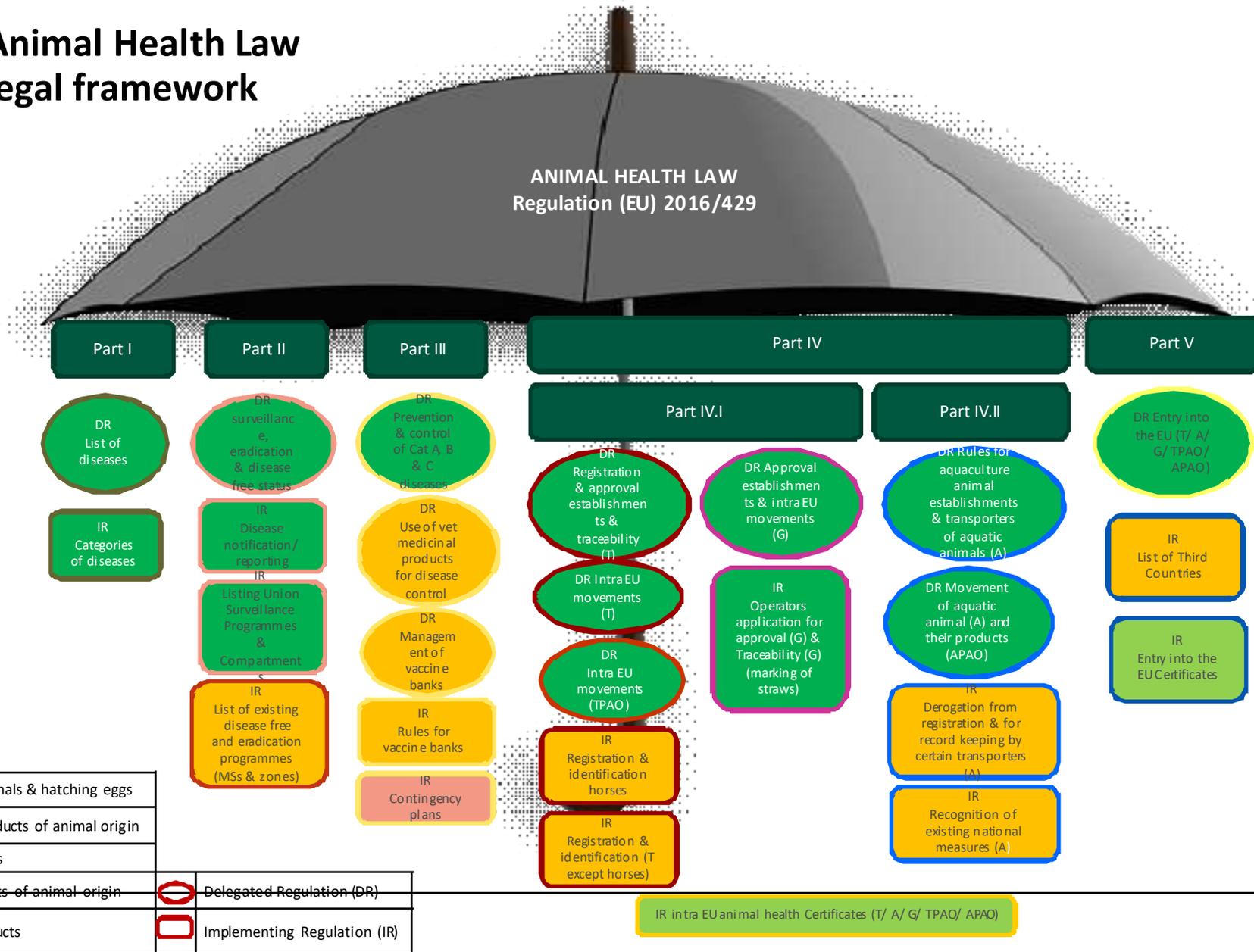
- Complété par des actes d'exécution et des actes délégués



**Date d'entrée en application
=> 21 avril 2021**

**Application directe dans
les Etats membres sans
transposition**

Animal Health Law legal framework



Loi santé animale LSA

- Applicable au **21 avril 2021**
- Demande de délai de la France et autres pays membres : accord d'un délai jusqu'au **16 octobre 2021** pour certains points de **certification**
- Période de transition de fait (négociations nationales, mise en cohérence des textes nationaux, développement d'outil de notification)

Loi santé animale LSA

Les objectifs

« Mieux vaut prévenir que guérir »

- Constituer un **cadre réglementaire modernisé unique**
- **Simplifier et clarifier** les prescriptions européennes
- Assurer une **cohérence** des mesures de prévention et d'éradication
- Axer les **priorités de lutte en santé animale sur la prévention et l'éradication**
- S'appuyer sur un **cadre scientifique solide** (EURLs, EFSA, EMA, OIE)

39 directives et
règlements
abrogés

Loi santé animale LSA

Les concepts

- Nouveau cadre juridique plus lisible
- Classification des animaux : détenu / sauvage / animal de compagnie
- Renforcement de la prévention des maladies animales pour une meilleure détection et un meilleur contrôle
- Règles basées sur l'évaluation du risque
- Renforcement de la biosécurité
- Surveillance, prévention, contrôle abordés de façon transversale

Loi santé animale LSA

Les concepts

- Facilitation du commerce tout en protégeant la sécurité sanitaire
- Utilisation renforcée des nouvelles technologies
- Clarification des responsabilités des opérateurs, vétérinaires, laboratoires et autorités compétentes

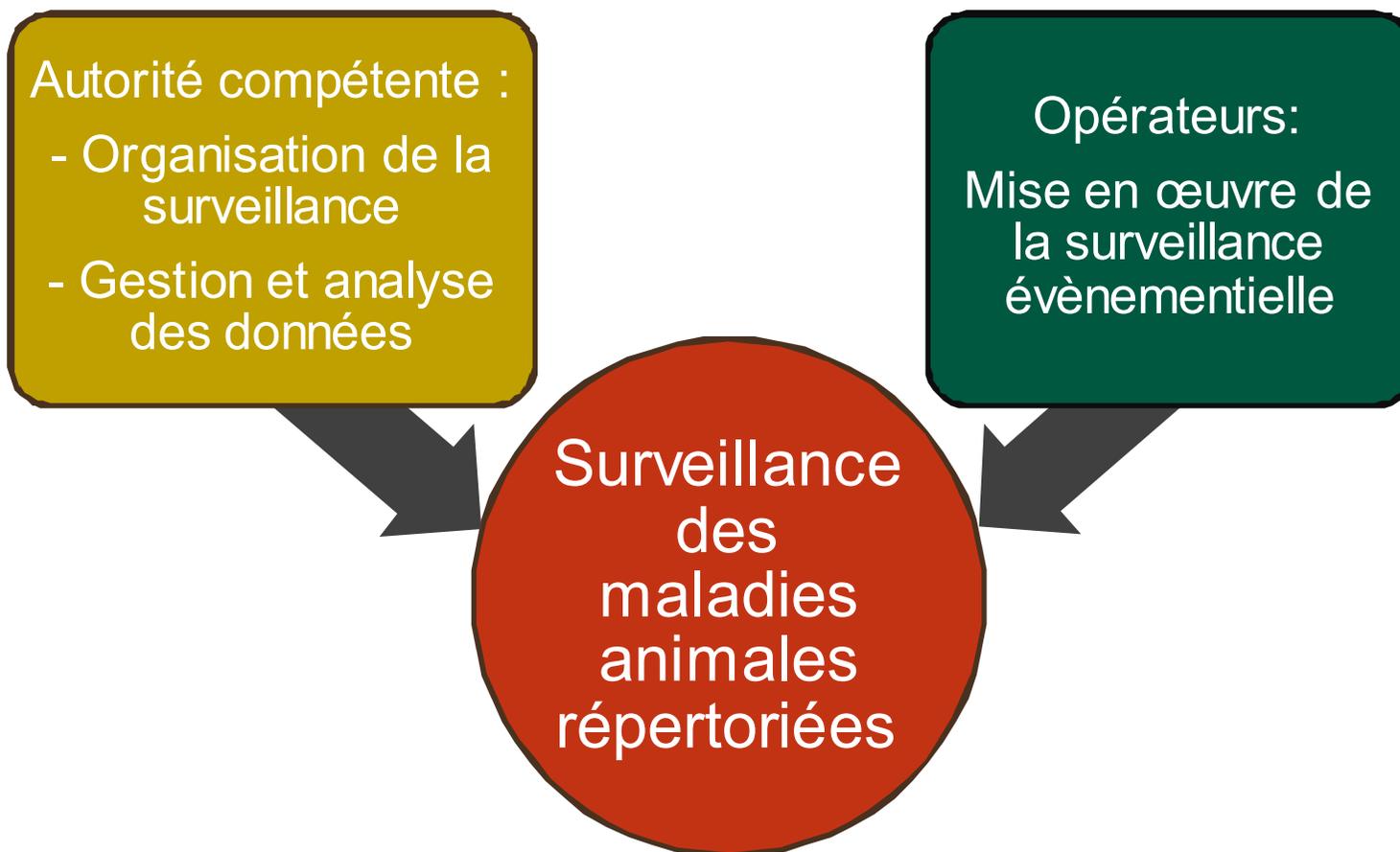


Opérateur = éleveurs, négociants, transporteurs, centres d'insémination etc

- **Responsable de la surveillance de l'état sanitaire des animaux mis sous sa responsabilité**
- **Il lui incombe au premier chef d'appliquer les mesures de prévention et de lutte contre la propagation des maladies**
- **Il doit signaler toute hausse anormale de mortalité ou tout autre signe de maladie grave chez ses animaux**

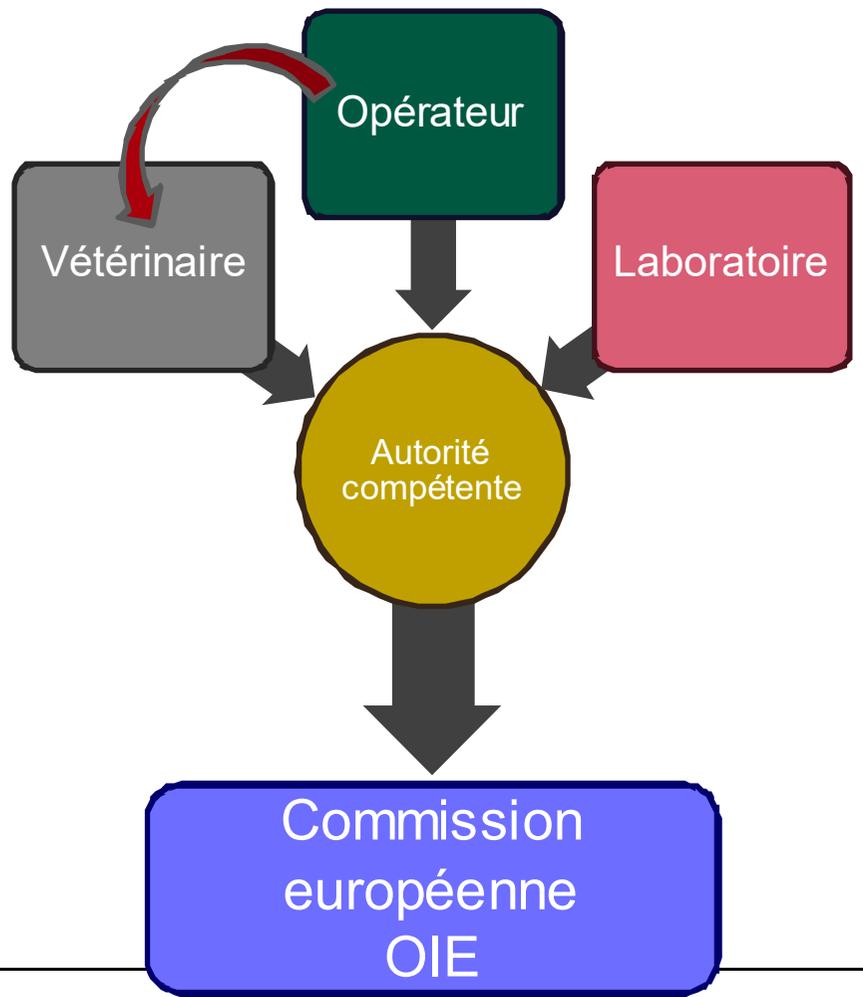
Loi santé animale LSA

Surveillance des maladies animales : qui fait quoi ?



Loi santé animale LSA

Surveillance des maladies animales : qui fait quoi ?



- **L'opérateur** : dès suspicion d'une maladie catégorisée, doit informer l'autorité compétente. Dès mortalité anormale ou signe de maladie grave, doit prévenir son vétérinaire
- **Le vétérinaire** : surveillance, informer l'autorité compétente si cas suspect
- **Le laboratoire** : informe immédiatement l'autorité compétente si analyse d'une maladie règlementée
- **L'autorité compétente** : responsable confirmation cas suspects

Loi santé animale LSA

Le champ d'application

- **LSA concerne** : animaux terrestres et aquatiques, les animaux de rente, de compagnie et la faune sauvage



- **LSA ne couvre pas** : les ESST, les zoonoses alimentaires (salmonelles), les médicaments vétérinaires, les contrôles officiels, le bien-être animal, l'alimentation animale et le budget

Loi santé animale LSA

La catégorisation des maladies

règlement d'exécution 2018-1882 du 3 décembre 2018

Catégorie A : Maladie normalement absente de l'UE - Eradication immédiate

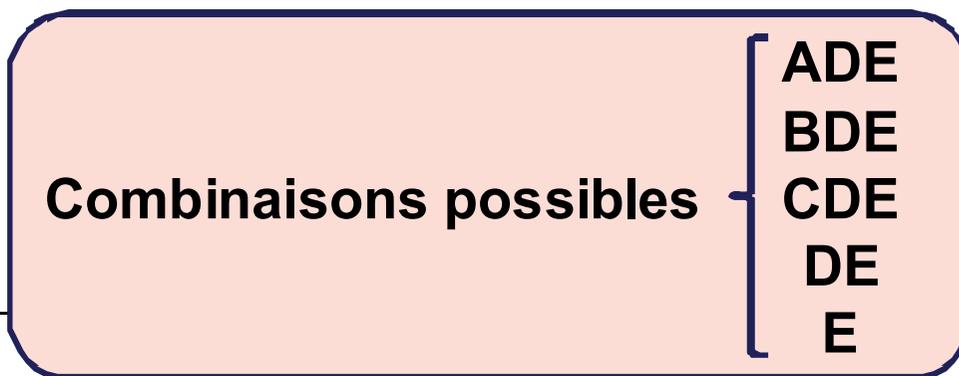
Catégorie B : Maladie devant être contrôlée par tous les EM - Eradication obligatoire

Catégorie C : Maladie soumise à contrôle volontaire des EM - Eradication volontaire

Catégorie D : Maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre EM s'appliquent

Catégorie E : Maladie soumise à surveillance

Pour une maladie,
une combinaison de catégorie



Loi santé animale LSA

La catégorisation des maladies

**63 maladies
listées,
classées**

Combinaisons
possibles

**ADE : Déclaration, surveillance, prévention, certification
+ PISU éradication immédiate obligatoires**

**BDE : Déclaration, surveillance, prévention, certification,
éradication obligatoires**

**CDE : Déclaration, surveillance, prévention certification
obligatoires, éradication facultative**

DE : Déclaration, surveillance et certification obligatoires

E : Déclaration, surveillance

Loi santé animale LSA

Extrait annexe du règlement d'exécution 2018/1882

Nom de la maladie répertoriée	Classe de la maladie répertoriée	Espèces répertoriées	
		Espèces et groupes d'espèces	Espèces vectrices
Fièvre aphteuse	A + D + E	Artiodactyla, Proboscidea	
Infection par le virus de la peste bovine	A + D + E	Artiodactyla	
Infection par le virus de la fièvre de la Vallée du Rift	A + D + E	Perissodactyla, Antilocapridae, Bovidae, Camelidae, Cervidae, Giraffidae, Hippopotamidae, Moschidae, Proboscidea	Culicidae
Infection à <i>Brucella abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>	B + D + E	Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp., Ovis ssp., Capra ssp.	
	D+E	Artiodactyla autres que Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp., Ovis ssp., Capra ssp.	
	E	Perissodactyla, Carnivora, Lagomorpha	
Infection par le complexe <i>Mycobacterium tuberculosis</i> (<i>M. bovis</i> , <i>M. caprae</i> et <i>M. tuberculosis</i>)	B + D + E	Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp.	
	D+E	Artiodactyla autres que Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp.	
	E	Mammalia (terrestre)	
Infection par le virus de la rage	B + D + E	Carnivora, Bovidae, Suidae, Equidae, Cervidae, Camelidae	
	E	Chiroptera	

Loi santé animale LSA

La catégorisation des maladies

Exemples

Catégorie	Définition	Exemple
A	Éradication immédiate (plan d'urgence)	Fièvre aphteuse, pestes aviaires, pestes porcine, influenza aviaire hautement pathogène
B	Éradication obligatoire	Rage, brucellose (ruminants), tuberculose bovine
C	Éradication volontaire	Fièvre catarrhale ovine (tous sérotypes), IBR, BVD, Maladie d'Aujeszky
D	Mesures aux échanges et entrée dans l'Union	Charbon, influenza aviaire faiblement pathogène, SDRP, campylobacteriose génitale, épидidymite ovine
E	Mesures de surveillance	Fièvre West-Nile, Fièvre Q, paratuberculose

Loi santé animale LSA

3 principes généraux pour la mise en œuvre de la LSA

- 1. L'Etat conserve ses responsabilités pour les maladies à enjeu majeur**
- 2. Conformément à la LSA, promotion des initiatives des organisations professionnelles pour les autres maladies**
- 3. Limitation des sur-réglementations à leur strict minimum (impacts éleveurs - Etat)**

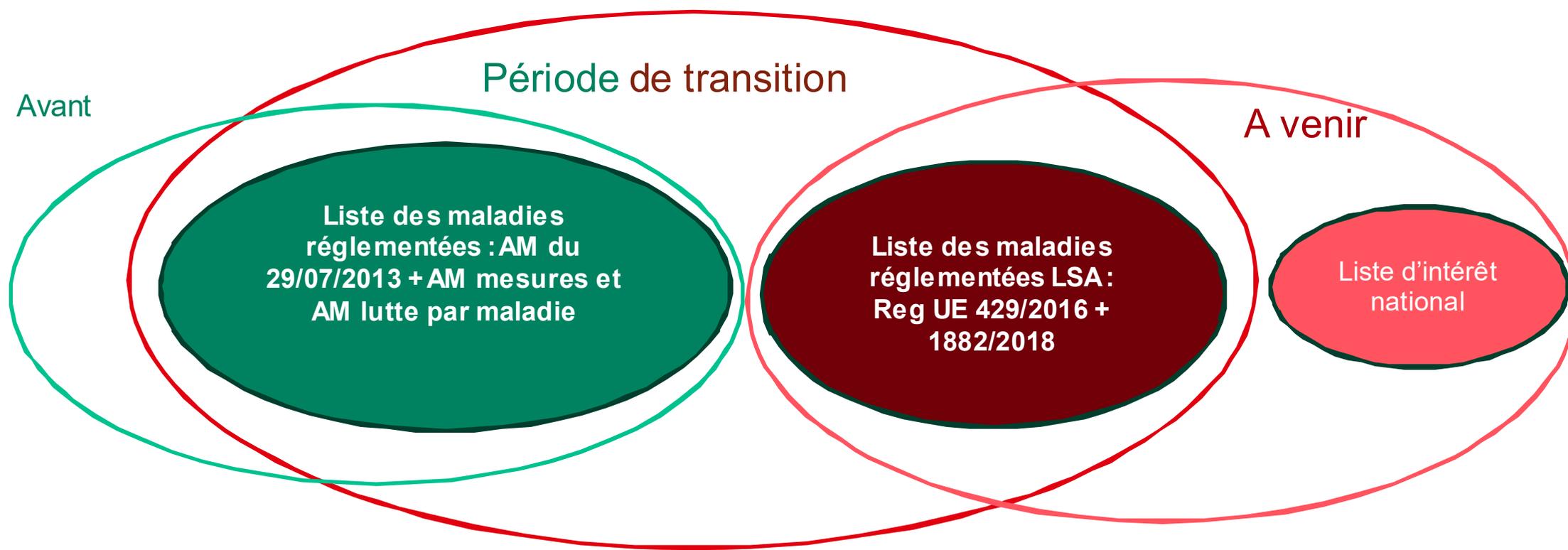
Loi santé animale LSA

Limitation de la sur-réglementation sauf 3 cas :

1. France indemne ET zoonose
2. France indemne ET One Health / santé environnement
3. France indemne ET diagnostic différentiel d'un PISU

- ⇒ Etablissement d'une **liste d'intérêt national** qui vient compléter la liste LSA
- ⇒ Ex pour les bovins : stomatite vésiculeuse

Loi santé animale LSA

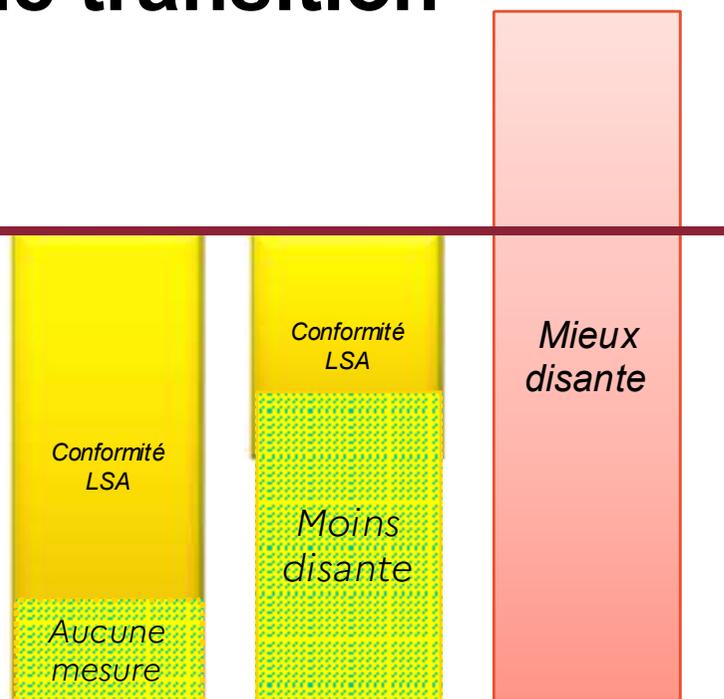


Loi santé animale LSA

Période de transition

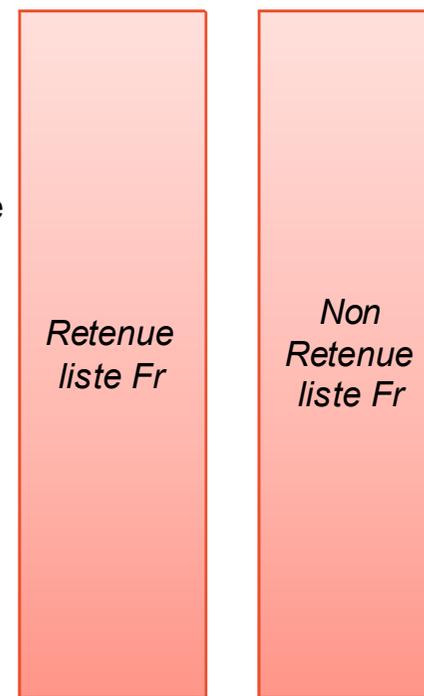
Obligations LSA sur une
maladie réglementée

21/04/2021
à
Aujourd'hui



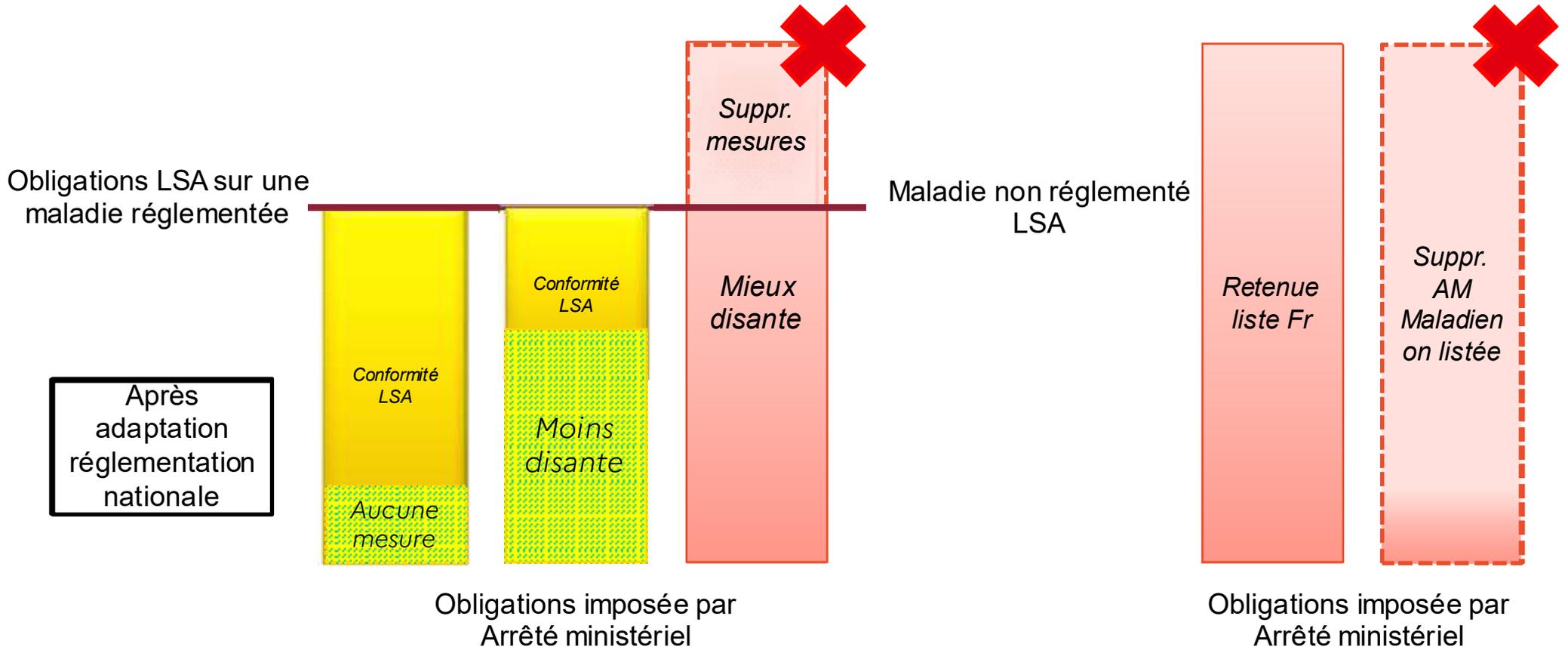
Obligations imposée par
Arrêté ministériel

Maladie non réglementé
LSA



Obligations imposée par
Arrêté ministériel

Période de transition



Loi santé animale LSA

Quelques ressources

- Les actes délégués:
<https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/delegatedActs>
- Les actes d'exécution:
<https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/implementingActs>
- Internet DRAAF Occitanie : rubrique LSA:
<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Loi-de-sante-animale-europeenne>



Loi santé animale LSA

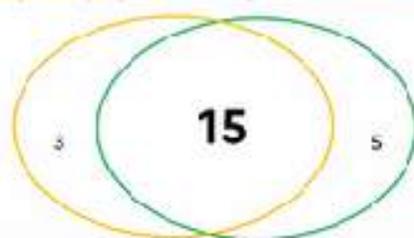
Internet DRAAF Occitanie rubrique LSA:

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Loi-de-sante-animale-europeenne>

La LSA ajoute certaines maladies à la réglementation et en supprime d'autres, mais la majorité des maladies réglementées reste identique.

LSA et maladies des bovins

Jusqu'au 21/04/2021 A partir du 21/04/2021



Les maladies supprimées de la liste des maladies réglementées sont :

- Le botulisme
- La tularémie
- L'oryziariose clinique

Les 5 maladies nouvellement inscrites avec la LSA sont :

- La surra
- La trichomonose
- La campylobactériose génitale bovine
- La paratuberculose
- La fièvre Q

L'évolution de ces classifications entraîne une [évolution des modalités de certification aux échanges](#).

02- LSA : les maladies des bovins

La LSA précise des nouvelles catégories pour les maladies animales réglementées.

Classification des maladies bovines et mesures correspondantes

Classification	Maladies	Obligations
ADE	Fièvre aphteuse Févre bovine Fièvre de la vallée du Rift Dermatose nodulaire contagieuse Péripleurésie contagieuse bovine	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection.
BDE	Ervefite abortus Erythème infectieux Complexe mycobactérien tuberculeux Rage	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication.
CNF	FCO (sérotypes 1-24) Rhinotrachéite infectieuse bovine (BR) Diarhée virale bovine (BYD) Leucose bovine enzootique	Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention et de certification, mais l'éradication est facultative.
DE	Maladie hémorragique épidémique Fièvre charbonneuse Surra Campylobactériose génitale bovine Trichomonas	Obligation de déclaration, de surveillance et de certification.
E	Paratuberculose Fièvre Q	Obligation de déclaration et de surveillance.

La LSA ajoute certaines maladies à la réglementation et en supprime d'autres, mais la majorité des maladies réglementées reste identique.

Loi santé animale LSA

La classification de la tuberculose ?

- ✓ ADE
- ✓ BDE
- ✓ CDE
- ✓ DE
- ✓ E

Loi santé animale LSA

La classification de la tuberculose ?

✓ **BDE**

Donc déclaration, surveillance, prévention, certification, éradication obligatoires

Responsabilité de l'Etat

Infection par le complexe <i>Mycobacterium tuberculosis</i> (<i>M. bovis</i> , <i>M. caprae</i> et <i>M. tuberculosis</i>)	B + D + E	<i>Bison</i> ssp., <i>Bos</i> ssp., <i>Bubalus</i> ssp.
	D+E	<i>Artiodactyla</i> autres que <i>Bison</i> ssp., <i>Bos</i> ssp., <i>Bubalus</i> ssp.
	E	<i>Mammalia</i> (terrestre)

Loi santé animale LSA

La classification de la brucellose bovine et de la brucellose ovine et caprine ?

- ✓ ADE
- ✓ BDE
- ✓ CDE
- ✓ DE
- ✓ E

Loi santé animale LSA

La classification de la brucellose bovine et de la brucellose ovine et caprine ?

✓ **BDE**

Infection à <i>Brucella abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>	B + D + E	Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp., Ovis ssp., Capra ssp.
	D+E	Artiodactyla autres que Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp., Ovis ssp., Capra ssp.
	E	Perissodactyla, Carnivora, Lagomorpha

Loi santé animale LSA

La classification de l'IBR?

- ✓ ADE
- ✓ BDE
- ✓ CDE
- ✓ DE
- ✓ E

Loi santé animale LSA

La classification de l'IBR?

✓ **CDE**

Donc déclaration, surveillance, prévention, certification obligatoires, éradication optionnelle

Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse	C + D + E	Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp.
	D+E	Camelidae, Cervidae

Reconnaissance du programme français d'éradication

Loi santé animale LSA

La classification de l'IBR?

✓ CDE

Reconnaissance du programme français d'éradication

- Demande de reconnaissance du programme français
 - Dossier déposé début février 2020
 - Vote des Etats membres en octobre 2020
 - Règlement d'exécution 2021/620 du 15/04/2021 : programme approuvé

□ Objectif => Eradication en 6 a

EM reconnu indemne : DK, DE, AT, FI, SE, CZ
Zone reconnu indemne : IT (Valle d'Aosta + Trentino)
EM ou zone avec programme reconnu : BE, FR, LU, IT

⇒ Prophyllaxie gérée par les professionnels mais impliquant la responsabilité de l'Etat

↻ Révision : AM IBR, instruction technique et cahier des charges

Loi santé animale LSA

La classification de la BVD?

- ✓ ADE
- ✓ BDE
- ✓ CDE
- ✓ DE
- ✓ E

Loi santé animale LSA

La classification de la BVD?

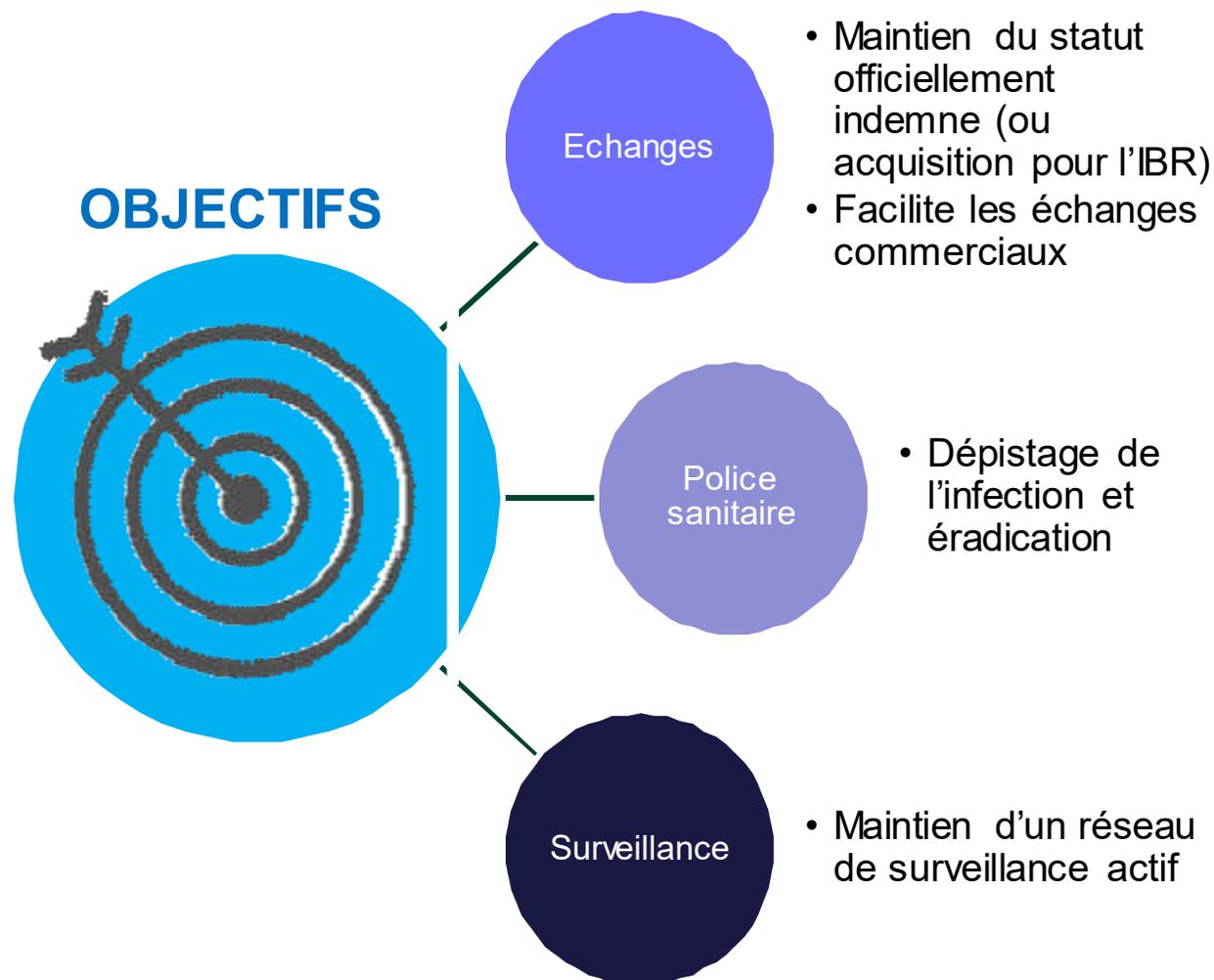
✓ **CDE**

**Donc déclaration, surveillance, prévention,
certification obligatoires, éradication optionnelle**

Diarrhée virale bovine	C + D + E	Bison ssp., Bos ssp., Bubalus ssp.
------------------------	-----------	------------------------------------

**Pas de demande de reconnaissance du programme français
d'éradication à ce stade**

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

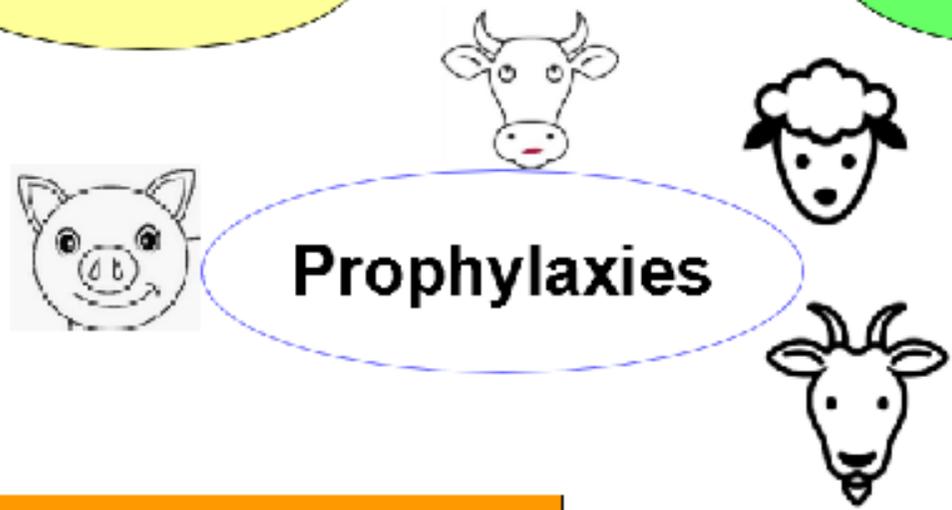


Identification
Recensement
Contention
Déclaration

Éleveur

Examen clinique
Prélèvements
Tests diagnostics
Déclaration

Vétérinaire



Prophylaxies

Laboratoire

Matériel
Analyses
Résultats
Déclaration

Information
aide éleveur

FRGDS - GDS
OVS - délégataire

Services de l'État
DD'ETS'PP - SRAL

GTV
OVVT

Bru, tub, leu : Supports (DAP, ASDA)
Évaluation des résultats
Saisie des données
IBR, BVD : stratégie et gestion



Stratégie et réglementation
Qualification/autorisation
Évaluation - bilans

Formation
Appui
technique

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Relations entre les partenaires structurées par des conventions :

- Délégrant-délégataire : convention cadre quinquennale et convention technique et financière annuelle
- OVS-Etat-vétérinaires-laboratoires : convention quadripartite
- OVS-Etat-laboratoires laitiers : convention tripartite

Des responsabilités distinctes selon la catégorisation de la maladie

- Catégorie 1 (ADE, BDE) : pilotage par l'État en lien avec le CROPSAV – ex : tuberculose
- Catégorie 2 (CDE) : pilotage par l'OVS en lien avec le CROPSAV, mesures défavorables mise en œuvre par l'Etat – ex : IBR

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Délégation de missions de contrôle (prophylaxies bovines et petits ruminants)

- Encadrée réglementairement : OVS, convention, accréditation, contrôle
- Contrat – conventions : domaines délégués précis (gestion administrative), CDC
- Indemnisation financière
- **L'État reste responsable** avec une obligation de contrôle technique et financier
- Outil informatique partagé pour le suivi (Sigal-Résytaal, tableau de bord national)
- État attribut les qualifications et autorisations pour le DS 1
- OVS pour les DS 2
- Etat : décisions défavorables, police administrative et police judiciaire

Indemnité prophylaxies BV (bru, tub, leu)

*% délégation X 20 866€ par département
+ 4,8 ou 4€ par cheptel (3 000) et 2 ou 1,6€ (>3 000)
+ 9€ par intervention tuberculose (FRGDS MP)
+ 0,04€ par ASDA ou LPS*

Indemnité prophylaxie OV/CP (bru)

*% délégation X 16 000€
+ 2€ par cheptel (2 000) et 0,8€ (>2 000)
+ 4 € par cheptel transhumant*

Bilans de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose

Dates des campagnes des prophylaxies bovines 2020-2021 Occitanie
(source : tableau de bord national des prophylaxies bovines extrait de Sigal, réunions régionales SPA)

Département	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Date de début d'été	26/10/2020	02/10/2020	26/09/2020	24/08/2020	30/11/2020	14/10/2020	25/08/2020	01/10/2020	09/10/2020	16/11/2020	05/10/2020	10/11/2020	10/11/2020
Date de début	15/10/2020	01/10/2020	01/10/2020	01/09/2020	23/11/2020	15/10/2020	01/09/2020	01/10/2020	09/10/2020	01/10/2020	01/10/2020	01/11/2020	09/11/2020
Date de fin de campagne	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	30/04/2021	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	31/05/2021	30/04/2021	31/05/2021
Date de début - AP	01/10/N	01/10/N	01/10/N	01/09/N	01/10/N	15/11/N	01/09/N	01/10/N	01/10/N	01/10/N	01/10/N	01/11/N	01/11/N
Date de fin - AP	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	30/04/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	31/05/N+1	30/04/N+1	31/05/N+1

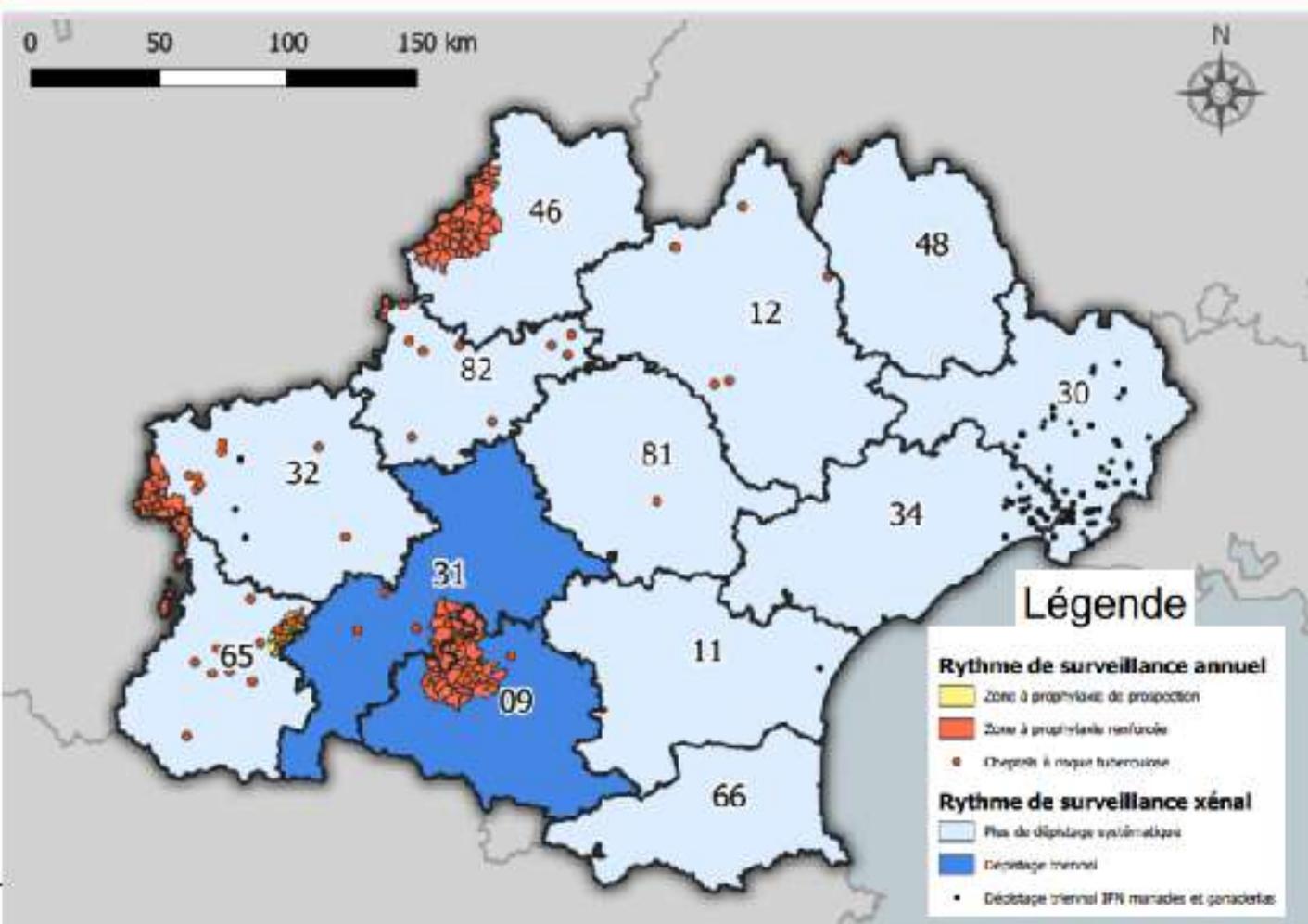
Brucellose bovine : annuelle, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Leucose bovine : quinquennale, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Tuberculose bovine : rythme variable selon la situation sanitaire du département et de la zone, avec rythme xénal et zones à surveillance renforcée

Surveillance en lien avec l'infection de la faune sauvage


**Surveillance programmée de la tuberculose
bovine en élevage de la campagne 2020-2021**
 Occitanie



Bilan de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose

Rappel sur les dépistages et dates – ovins/caprins

Dates des campagnes de prophylaxie des petits ruminants 2020-2021 Occitanie (source : Sigal - plan prévisionnel, réunions régionales SPA)													
Département	9	11	12	30	31	32	34	46	40	65	66	01	02
Date d'exécution	09/10/2020	25/11/2020	01/01/2021	01/01/2021	15/01/2021	26/11/2020	11/12/2020	1/12/2020	16/10/2020	16/10/2020	11/12/2020	16/03/2021	02/12/2020
Date de début	13/10/2020	01/01/2021	01/04/2021	01/01/2021	15/01/2021	01/01/2021	01/01/2021	15/01/2021	01/10/2020	17/11/2020	01/01/2021	01/04/2021	01/12/2020
Date de fin de campagne	30/09/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/03/2021	31/06/2021	31/12/2021	30/11/2021	30/06/2021	30/05/2021	31/12/2021	31/10/2021	31/06/2021
Date de début - AP	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/01/N	08/11/N	01/01/N	01/01/N	15/01/N	01/10/N	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/06/N
Date de fin - AP	30/09/N+1	31/12/N	31/12/N	31/12/N	30/06/N-1	31/06/N	31/12/N	30/11/N	30/05/N+1	31/05/N+1	31/12/N	31/10/N	31/05/N+1

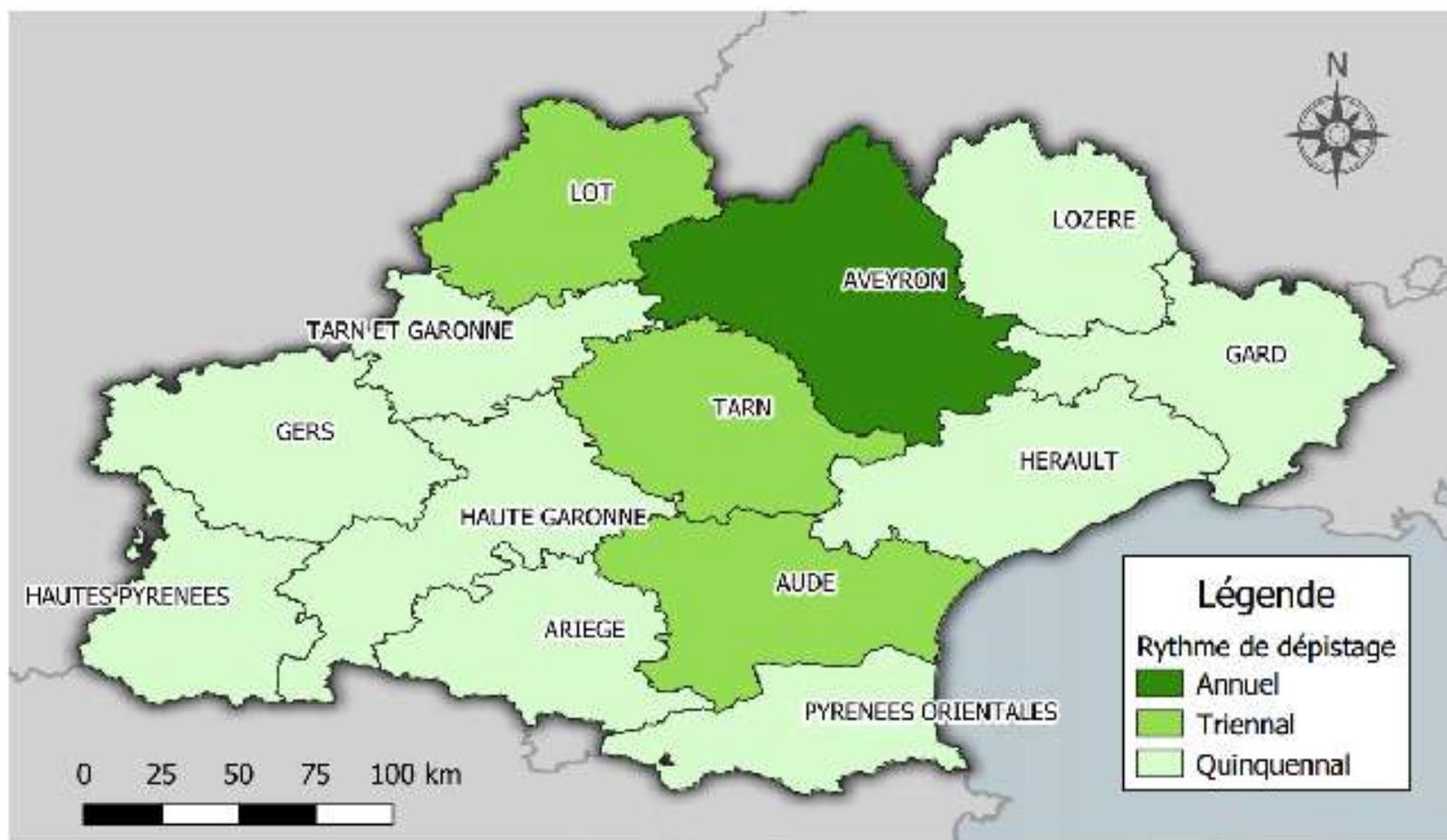
Bilan de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose

Rappel sur les dépistages et dates – ovins/caprins

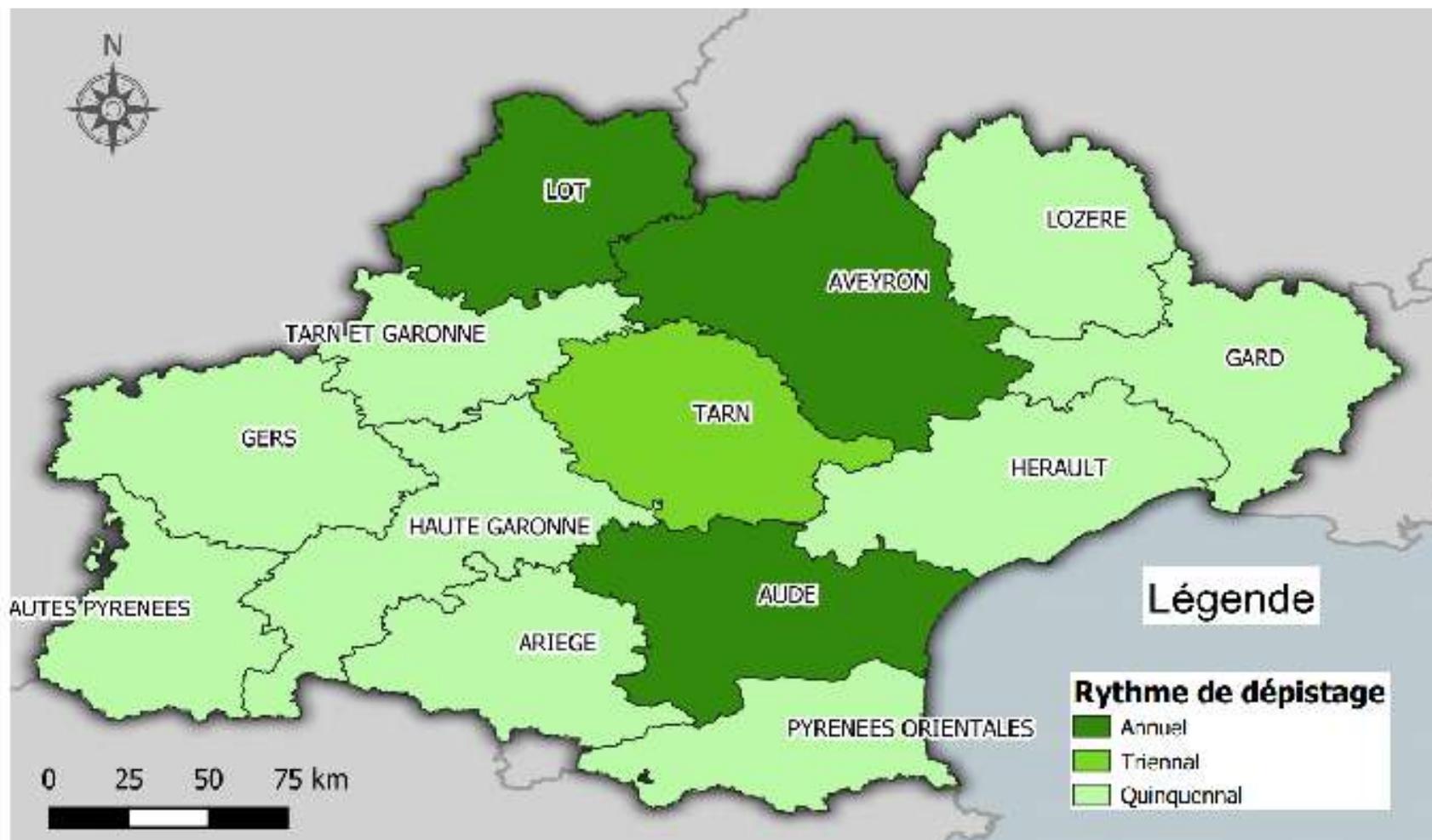
Departement	Rythme de dépistage ovins	Rythme de dépistage laitiers	Rythme de dépistage caprins	Transhumance
09	Quinquennal		Quinquennal	Annuel
11	Triennal		Annuel	
12	Annuel		Annuel	
30	Quinquennal		Quinquennal	Quinquennal
31	Quinquennal	Lait cru: annuel	Quinquennal	Annuel ou bi-annuel
32	Quinquennal		Quinquennal	
34	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	
46	Triennal	Annuel	Annuel	
48	Quinquennal		Quinquennal	
65	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel
66	Quinquennal	Annuel (fromagers)	Quinquennal	Annuel
81	Triennal		Triennal	Annuel
82	Quinquennal		Quinquennal	

Brucellose ovine et caprine : rythme variable selon les départements (à favoriser : quinquennal, sondage alternatif possible (5% des animaux > 6 mois) – IT 292 du 06/04/2016) sondage 25% femelles > 6 mois (min 50)

Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine campagne 2020-2021 : rythmes ovins



Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine campagne 2020-2021 : caprins



Bilan sanitaire de la campagne ovine caprine 2021 Brucellose

Pas d'infection brucellose ovine ou caprine en 2020.

Pour le moment, pas d'infection brucellose ovine ou caprine en 2021.

Bilan sanitaire de la campagne bovine 2020-2021

Brucellose, tuberculose, leucose

- Brucellose bovine: très satisfaisant, pas d'infection
- Leucose bovine: 2 foyer dans le 30, 1 foyer dans le 81 (prophylaxies, un lien épidémiologique)
- Tuberculose bovine: 1 foyer dans le 46 (prophylaxie) et 2 foyer dans le 82 (hors prophylaxie)

Précisions par les
DDecPP concernées

Bilan sanitaire de la campagne bovine 2020-2021 Brucellose, tuberculose, leucose

52 interventions
 avec une
 évaluation globale
 C (hors IFN):
 -12 en brucellose
 -15 en leucose
 -25 en tuberculose

Suites données par les DD'CS'PP aux interventions de prophylaxies bovines avec une évaluation non-conformité sanitaire (C) campagne 2020-2021 au 16/08/2021 (hors campagnes interféron gamma) (sources : Sigal, module suivi prophylaxie, tableau de bord des APMS/APDI, informations DD'CS'PP)									
Dép.	Nbre RI évaluation C	Suites données par la DD'CS'PP							Total suites
		BRU recontrôle sans APMS	BRU APMS	LEU recontrôle sans APMS	LEU APMS	LEU APDI	TUB APMS	TUB APDI	
9	9	3					6		9
11	1						1		1
12	6	4	2						6
30	1					1			1
31	10				1		9		10
32	2						2		2
34	0								0
40	11	1		9				1	11
48	0								0
65	8			2			6		8
66	0								0
81	3		2			1			3
82	1			1					1
Total	52	8	4	12	1	2	24	1	52

Suites données par les DD'CS'PP aux interventions de avec une évaluation non-conformité sanitaire (C) campagne 2020-2021 au 16/08/2021 Campagnes interféron gamma (sources : Sigal, module suivi prophylaxie, tableau de				
Dép.	Nbre RI évaluation C	Suites données par la DD'CS'PP		
		Tub recontrôle sans APMS	Tub APMS	Total suites
30	3		3	3
34	8		8	8
Total	11	0	11	11

Bilan sanitaire de la campagne bovine 2020-2021 Brucellose, tuberculose, leucose

Suites données par les DD'CS'PP aux résultats des enquêtes épidémiologiques Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique campagne 2020-2021 (du 01/09/2020 au 25/08/2021) (sources : Sigal, tableau de bord des APMS/APDI)		
Maladie	Département	APMS-Suivi épidémiologique
Tuberculose Bovine	09	1
	12	50
	31	3
	32	4
	46	3
	65	9
	81	3
	82	2
	TOTAL	85

85 AMPS « suivi épidémiologique » tuberculose:

- Pas d'APDI lié
- 11 en cours
- 74 levés sans APDI

Bilan sanitaire de la campagne bovine 2020-2021

Brucellose, tuberculose, leucose

Suites données par les DD'CS'PP Abattages diagnostiques Campagne 2020-2021 (du 01/09/20 au 01/09/2021) (sources : SIGAL au 30/08/2021)	
Département	Nombre d'abattage diagnostique
09	2
11	1
12	1
30	3
31	12
32	9
34	9
46	6
65	8
82	19
Total	70

70 abattages
diagnostiques
tuberculose

Bilan sanitaire de la campagne bovine 2020-2021

Brucellose, tuberculose, leucose

- 27 APMS sans lien direct avec la surveillance programmée (introductions, acquisitions etc)

Suites données par les DD'CS'PP Autres AP Campagne 2020-2021 (du 01/09/2020 au 25/08/2021) (sources : Sigal, tableau de bord des APMS/APDI)		
Maladie	Département	APMS-Suspicion
Brucellose	9	1
	32	1
	65	1
	Total	3
Tuberculose Bovine	09	1
	12	3
	31	2
	32	1
	34	1
	46	1
	48	3
	81	7
	82	2
	Total	24
TOTAL	27	

Sommaire

Matin

- **Situation IAHP**
- **Loi santé animale LSA**
- **Rappels sur l'organisation des prophylaxies**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Rappel sur les rythmes et dates
 - Bilan sanitaire
 - **Bilan de la gestion technique**
- **Perspectives 2021-2022 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Délégations - conventions
 - Tuberculose bovine : évolutions

Après-midi

- **Bilan gestion des introductions de bovins**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 IBR et varron et perspectives 2021-2022**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 BVD et perspectives 2021-2022**
- **Projets GTV en cours**
 - Actions pour le maintien du maillage des vétérinaires ruraux et information sur la loi DDADUE
 - Formations BVD

Perspectives campagne 2021-2022 brucellose, tuberculose, leucose Délégation

Conventions en cours

- Convention cadre 2020-2024 signée le 29/06/2020
- Convention technique et financière annuelle 2021 petits ruminants signée le 27/05/2021
- Convention technique et financière annuelle 2021-2022 bovins signée le 27/08/2021

Perspectives campagne 2021-2022 brucellose, tuberculose, leucose Délégation

Tuberculose : exhaustivité du dépistage

Rappel des éléments du CDC bovin

Anomalies de sous-réalisation		Si taux de réalisation < 90%, courrier de rappel à l'éleveur (copie VS)
	Nombre insuffisant en Tuberculose	Si taux de réalisation compris entre 90 et 99%, évaluation non conforme avec commentaire « Sous-réalisation TUB 90 à 99% ». La DDecPP se charge de la gestion des éventuelles suites à donner (vérification des bovins sortis, courrier de relance).

si le nombre d'animaux tuberculés (« nombre de bovins testés ») ou à défaut le nombre d'animaux négatifs est mentionné par le vétérinaire sanitaire sur le rapport de tuberculination, l'évaluation de conformité prenant en compte la sous-réalisation s'applique dans les conditions définies dans le tableau 6 ci-dessous à l'exception des départements qui ont fixé d'un commun accord entre délégant et délégataire des règles spécifiques qui sont alors décrites dans la convention technique et financière ; dans ce cas les règles de tolérance sont les mêmes que pour la brucellose et la leucose, sauf pour les départements qui ont supprimé la règle de tolérance des 10% pour la tuberculose (les règles de gestion sont alors décrites dans la convention technique et financière signée entre délégant et délégataire)

Proposition d'une prise en charge par l'OVS des vérifications et du 1^{er} rappel de 90 à 99%
Avec évaluation A si résolution

Perspectives campagne 2021-2022 Tuberculose bovine - Occitanie

Allègements et feuille de route Occitanie :

- **Allègement 09 et 31 (arrêt surveillance systématique triennale) : validation CROPSAV et DGAL**
- **Arrêt zone à prophylaxie de prospection dans 65 (est)**
- **Feuille de route Occitanie**
 - Validation feuille de route manades et ganaderias Camargue 201-2026 (30 et 34) en Copil spécifique du 03/06/2021
 - Projet d'une feuille de route Occitanie en remplacement de celle 2018-2020, mais attente évolutions LSA

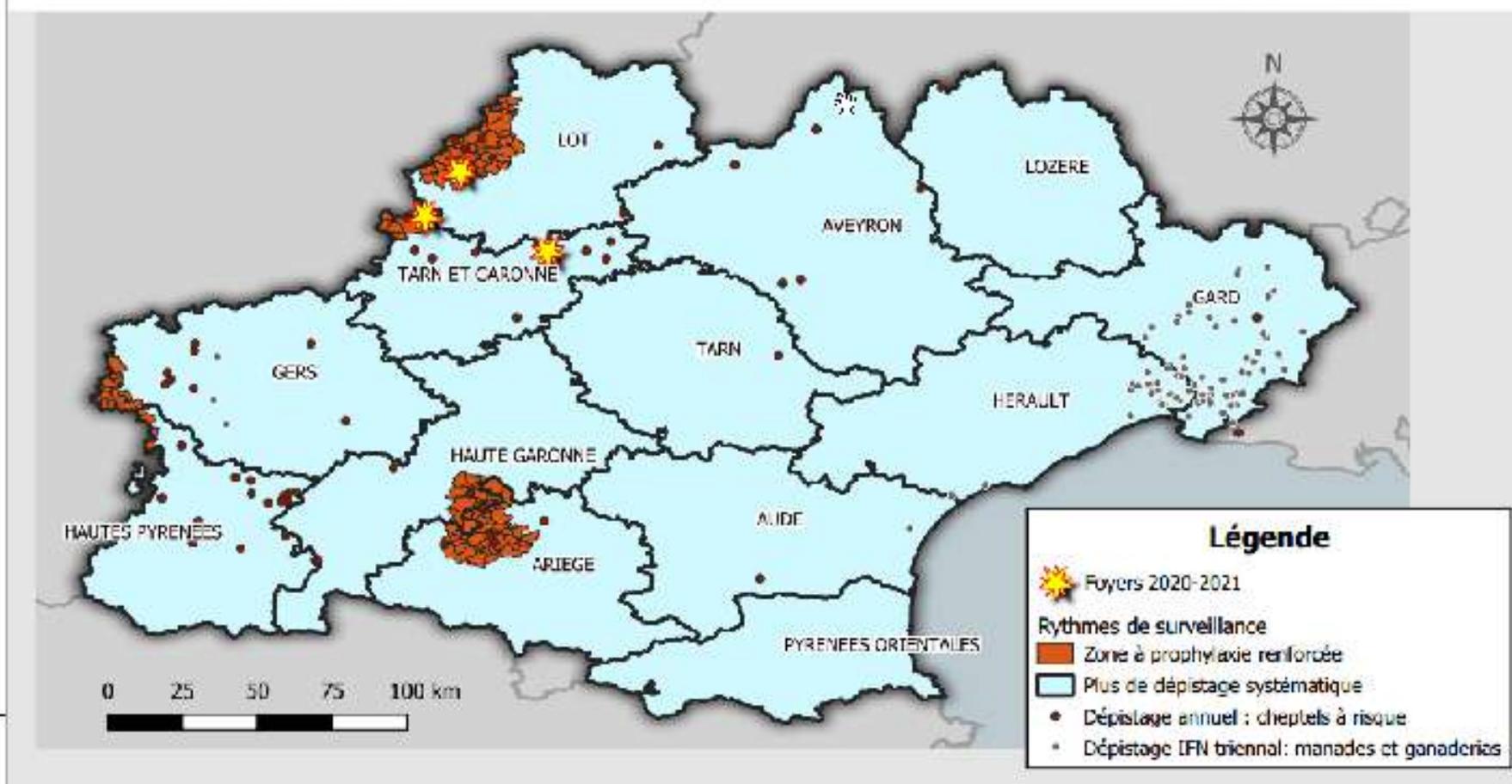
Perspectives campagne 2021-2022 Tuberculose bovine - Occitanie

Surveillance programmée de la tuberculose
bovine en élevage, campagne 2021-2022
Occitanie

DRAAF Occitanie

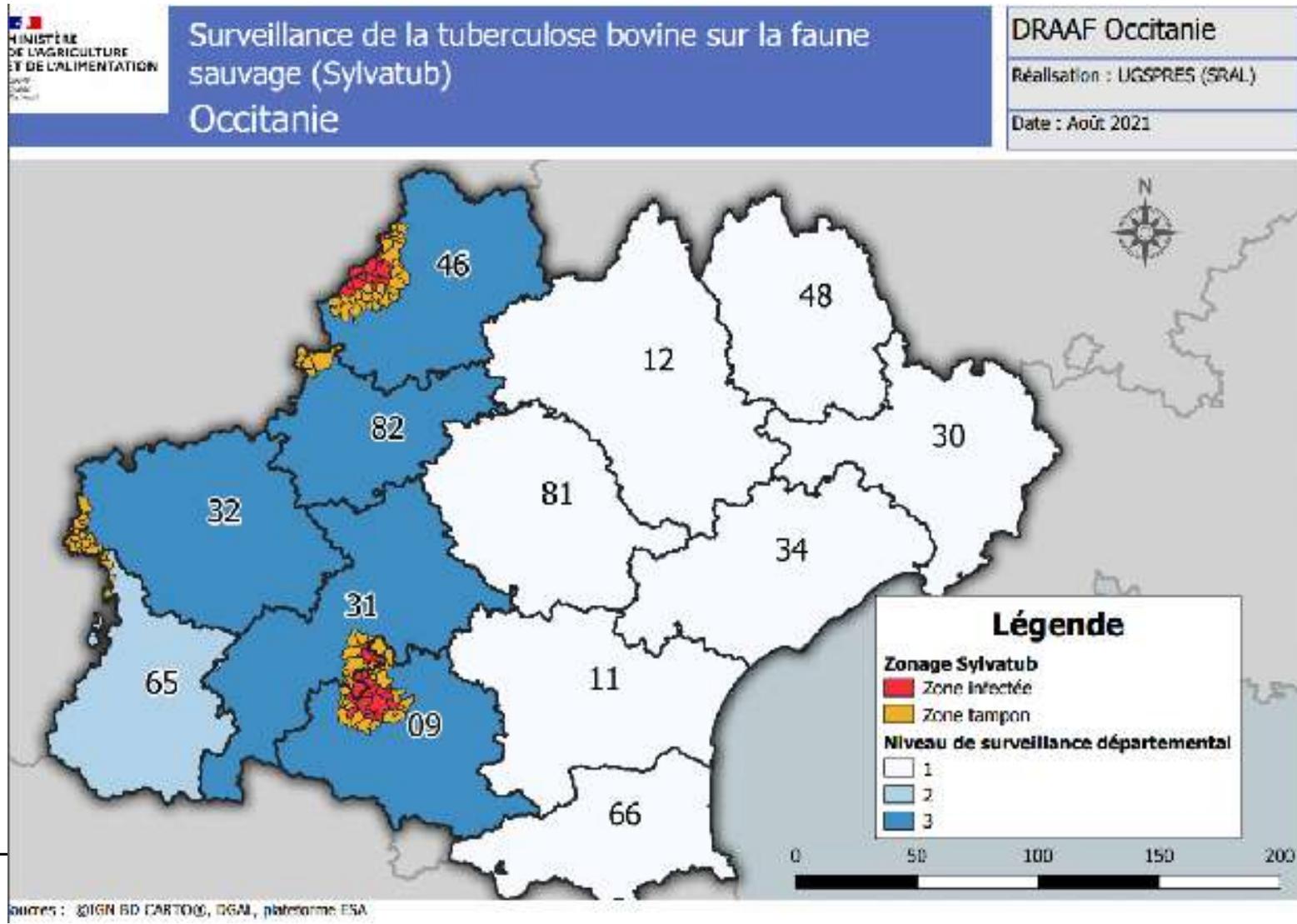
Réalisation : UGSPRES (SRAL)

Date : Août 2021



Perspectives campagne 2021-2022

Tuberculose bovine - Occitanie



Perspectives campagne 2021-2022 Tuberculose bovine - national

Evolutions nationales en lien avec LSA

Nouvel AM cet automne, si possible avant 15/10 (abrogation AM en cours et nouvel AM)

- Arrêt des rythmes xénaux (surveillance systématique sur tout un département) sauf cas particulier
- Définition de zones à surveillance renforcée avec validation régionale et nationale : surveillance programmée, âge BV à 12 mois (versus 24 mois) encore à l'étude – définition annuelle des zones par instruction technique
- Suspicion : plus de recontrôle IDC si IDC + ou douteux : IFN ou abattage diagnostique (limiter délai de blocage et risque persistance infecté), gestion épidémiologique renforcée
- Maintien suppression contrôle mouvement (hors cheptel à risque) en déc 2020 (modif AM)
- Etude en cours INRAE – ENVT (analyse coûts/bénéfices), à la demande DGAL, sur prophylaxie sur BV>6mois et contrôle sorties des cheptels des zones à risque : si faisable et acceptable, mise en place en 2022/2023

Sommaire

Matin

- **Situation IAHP**
- **Loi santé animale LSA**
- **Rappels sur l'organisation des prophylaxies**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Rappel sur les rythmes et dates
 - Bilan sanitaire
 - Bilan de la gestion technique
- **Perspectives 2021-2022 brucellose, tuberculose, leucose**
 - Délégations - conventions
 - Tuberculose bovine : évolutions

Après-midi

- **Bilan gestion des introductions de bovins**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 IBR et varron et perspectives 2021-2022**
- **Bilans de la campagne 2020-2021 BVD et perspectives 2021-2022**
- **Projets GTV en cours**
 - Actions pour le maintien du maillage des vétérinaires ruraux et information sur la loi DDADUE
 - Formations BVD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION